



## **SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

### **A) FINANCES**

1. Autorisation engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2023
2. Demande de subventions complexe municipal sportif et associatif
3. Validation de l'attribution de compensation (AC) définitive 2022

### **B) ENFANCE JEUNESSE**

4. Tarifs du service enfance jeunesse 2023



AR Prefecture

047-214701450-20221213-044-DE  
Reçu le 15/12/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNEŞ - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - Mme SCHMIDT - Mme VIGNERON - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPEŞ - M. SAINT-PIERRE - M. GARAYOA - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
Mme DELBOSC donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNEŞ  
Mme MONESTES donne pouvoir à M. GARAYOA

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CROSETTA - M. GARGAT

**ABSENTE** : Mme LASGLEYZES

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	24
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	3	Votes pour	24
Nombre de pouvoirs	5		

**Date convocation** : 7 Décembre 2022

**OBJET** : AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
N°22-044

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le budget voté en 2022 fait ressortir les éléments suivants pour les différentes opérations :

## AR Prefecture

047-214701450-20221213-044-DE  
Reçu le 15/12/2022

Opérations	Désignation	BP	DM	Total Budget 2022	25 %
15	PATRIMOINE CLASSE ET NON PROTEGE	5 000	0	5 000	1 250
21	MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	20 000	14 000	34 000	8 500
22	BATIMENTS COMMUNAUX	160 000	36 000	196 000	49 000
224	CONSTRUCTION REFECTOIRE ELEMENTAIRE	100 000	-36 000	64 000	16 000
271	AMENAGEMENT CENTRE MEDICAL	204 300	5 000	209 300	52 325
272	CONSTRUCTION COMPLEXE MUNICIPAL	450 400	-5 000	445 400	111 350
29	MATERIEL ET MOBILIER	22 000	0	22 000	5 500
32	VOIRIE	80 000	0	80 000	20 000
38	DEFENSE CONTRE L'INCENDIE	10 000	2 300	12 300	3 075
40	FINANCEMENT LOGEMENTS SOCIAUX	21 000	0	21 000	5 250
		<b>1 072 700</b>	<b>16 300</b>	<b>1 089 000</b>	<b>272 250</b>

La limite supérieure est donc de 272 250 €. Il est proposé de répartir comme suit les crédits :

Opération	Désignation opération	Article	Montant retenu
21	Maintenance des bâtiments	2031	5 000
	Maintenance des bâtiments	2313	15 000
	<b>TOTAL OPERATION 21</b>		<b>20 000</b>
224	Réfectoire école élémentaire	2031	10 000
	<b>TOTAL OPERATION 224</b>		<b>10 000</b>
272	Construction complexe municipal	2031	30 000
	<b>TOTAL OPERATION 272</b>		<b>30 000</b>
29	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 000
	Mobilier	2184	2 000
	Autres immobilisations corporelles	2188	20 000
	<b>TOTAL OPERATION 29</b>		<b>24 000</b>
32	Installations de voirie	2152	5 000
	Voirie	2315	25 000
	<b>TOTAL OPERATION 32</b>		<b>30 000</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>114 000</b>

**PRECISE QUE**

\* La commission des Finances, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**AR Prefecture**

047-214701450-20221213-044-DE  
Reçu le 15/12/2022

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les différentes opérations du tableau ci-dessus dans la limite figurant dans la colonne « Montant retenu» avant le vote du budget primitif 2023

**le Conseil Municipal**  
après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

**DECIDE**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les différentes opérations du tableau ci-dessus dans la limite figurant dans la colonne « Montant retenu» avant le vote du budget primitif 2023

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



*Rémi Constans*  
Rémi CONSTANS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNE - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - Mme SCHMIDT - Mme VIGNERON - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPE - M. SAINT-PIERRE - M. GARAYOA - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
Mme DELBOSC donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNE  
Mme MONESTES donne pouvoir à M. GARAYOA

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CROSETTA - M. GARGAT

**ABSENTE** : Mme LASGLEYZES

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	24
Membres présents	19	Abstentions	3
Membres absents	3	Votes pour	21
Nombre de pouvoirs	5		

**Date convocation** : 7 Décembre 2022

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEXE MUNICIPAL SPORTIF ET ASSOCIATIF  
N°22-045

Rémi CONSTANS, Maire

### **EXPOSE QUE**

\* Lors de la séance du 30 mars 2021, vous vous êtes majoritairement prononcés pour mettre en œuvre le projet de complexe sportif municipal sportif et associatif.

Dans ce cadre, vous avez autorisé le maire à engager l'opération sous la réserve que soit au mieux appréhendé le concours des bailleurs de fonds publics susceptibles de subventionner cet équipement. Vous vous êtes également prononcés pour que l'engagement de la commune, par voie d'emprunt pour financer le programme pluriannuel d'investissement de la commune, n'excède pas un montant de 2,5 millions d'euros sur le mandat en cours.

Après qu'ait été étudiée la meilleure localisation possible de l'équipement sur le site de « Moustet » (Pénéto 2) et conclu par délibération du 31 mai 2022 et après concours, un contrat de maîtrise d'œuvre, le lauréat, le cabinet Dauphins de Bordeaux a avancé pour produire l'Avant-Projet Sommaire.

Cet APS révèle un coût d'objectif de **5 017 000€ HT pour les travaux**.

Tableau comparatif

Dépenses sur chiffrage de base	Montant Mars 2021	Montant Novembre 2022
Etudes MOE + divers	706 300	800 000
Travaux stade	3 076 600	3 983 000
Travaux salle polyvalente	1 016 900	1 034 000
Parkings et VRD	615 000	inclus dans travaux stade
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>5 414 800</b>	<b>5 817 000</b>

Le surcoût d'objectif qui en résulte tient compte de l'impact sur ce chantier comme bien d'autres d'un triple phénomène :

- Les effets de la pandémie sur les fournitures et les matériaux
- Les effets inflationnistes sur les prestations d'entreprises
- Les retards d'approvisionnement liés aux troubles en Europe de l'Est.

Le plan de financement aujourd'hui projeté et avancé, et pour lequel le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à solliciter les institutions concernées, s'établit comme suit :

Tableau des subventions

FINANCEURS	MONTANT	%
Subvention spécifique Agglomération d'Agen (pôle rugby féminin) au titre du Contrat de développement des territoires	200 000	
Fonds de Solidarité Territoriale (années 2023 à 2026)	502 642	
<b>Total financement Agglomération d'Agen (hors exercice compétences AEP, assainissement, pluvial)</b>	<b>702 642</b>	<b>12,08%</b>
Subvention spécifique Région féminines (centre de formation) au titre du Contrat de Territoire Régional	200 000	
Subvention Région accueil lycées au titre du Contrat de Territoire Régional	200 000	
<b>Total financement Région Nouvelle Aquitaine au titre du Contrat de Développement des Territoires</b>	<b>400 000</b>	<b>6,88%</b>
Subvention Département 47 équipements structurants	150 000	
<b>Total financement Conseil Départemental 47 titre du FACIL (équipements structurants)</b>	<b>150 000</b>	<b>2,58%</b>
Subvention DETR (financement à 15,47 %)	900 000	15,47%
Subvention DSIL (au titre de la transition écologique)	120 000	2,06%
Subvention de l'Agence Nationale du Sport (au titre du pôle rugby féminin sur enveloppe régionale)	100 000	1,72%
<b>Total financement Etat</b>	<b>1 120 000</b>	<b>19,25%</b>
ADEME (en fonction des options techniques retenues) // TE47	120 000	
Subvention TE47 éclairage terrain (30%)	200 000	
Soulte AVERGIES (pour photovoltaïque)	150 000	
<b>Total autres financements</b>	<b>470 000</b>	<b>8,08%</b>
<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>2 974 358</b>	<b>51,13%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 817 000</b>	<b>100,00%</b>

Ces montants démontrent, avant la production de l'APD de l'opération et la consultation des entreprises, que, sous la réserve de la notification de ces subventions au plus tard en mai 2023, la commune sera en mesure d'engager les travaux correspondants sans affecter sa marge de manœuvre précitée. En effet, l'autofinancement de 2 974 358 € comprend les cessions d'immobilisations prévues (stade Pénétro et maison du 19 mars 1962), les excédents dégagés par la section de fonctionnement et un emprunt ajusté au plus juste en fonction du besoin complémentaire.

**PRECISE QUE**

\* la commission des Finances, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- \* d'approuver le plan de financement exposé
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération d'Agen pour un financement de l'opération à hauteur de 12,08 % soit 702 642 € (200 000 € pôle féminin – FST années 2023- 2026 502 642 €)
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour un financement de l'opération à hauteur de 6,88 % soit 400 000 € (volet accueil lycéens 200 000 € - volet pôle féminin 200 000 €)
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de Lot-et-Garonne pour un financement de l'opération à hauteur de 2,58 % soit 150 000 € au titre du FACIL
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL, pour un financement de l'opération à hauteur de 17,53 % , soit 1 020 000 €
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour un financement de l'opération à hauteur de 1,72 % soit 100 000 €

**le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré

et à la majorité

3 abstentions (M. GARAYOA - + Pouvoir de Mme MONESTES – M. BARADA)

21 pour

**DECIDE**

- \* d'approuver le plan de financement exposé
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération d'Agen pour un financement de l'opération à hauteur de 12,08 % soit 702 642 € (200 000 € pôle féminin – FST années 2023- 2026 502 642 €)
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour un financement de l'opération à hauteur de 6,88 % soit 400 000 € (volet accueil lycéens 200 000 € - volet pôle féminin 200 000 €)
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de Lot-et-Garonne pour un financement de l'opération à hauteur de 2,58 % soit 150 000 € au titre du FACIL

**AR Prefecture**

047-214701450-20221213-045-DE  
Reçu le 15/12/2022

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL, pour un financement de l'opération à hauteur de 17,53 %, soit 1 020 000 €

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour un financement de l'opération à hauteur de 1,72 % soit 100 000 €

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNE - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - Mme SCHMIDT - Mme VIGNERON - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPE - M. SAINT-PIERRE - M. GARAYOA - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
Mme DELBOSC donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNE  
Mme MONESTES donne pouvoir à M. GARAYOA

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CROSETTA - M. GARGAT

**ABSENTE** : Mme LASGLEYZES

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	24
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	3	Votes pour	24
Nombre de pouvoirs	5		

**Date convocation** : 7 Décembre 2022

**OBJET : VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE 2022  
N°22-046**

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres concernés par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

**AR Prefecture**

047-214701450-20221213-046-DE  
Reçu le 15/12/2022

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Dès lors, l'attribution de compensation définitive de la Commune de LAYRAC pour 2022 s'élève : en fonctionnement à -89.975 € et en investissement à 11.531 € soit un total de -78.444 €.

**PRECISE QUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

VU le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,

VU l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

VU les statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,

VU la délibération n°22-032 du conseil municipal de Layrac, en date du 26 septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,

VU la délibération n°DCA-249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022.

La commission des Finances, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de la Commune pour 2022 à hauteur de -78.444 € - Fonctionnement – 89.975 € et Investissement 11.531 €

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\* d'inscrire le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours

**le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

**AR Prefecture**

047-214701450-20221213-046-DE  
Reçu le 15/12/2022

**DECIDE**

\* d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de la Commune pour 2022 à hauteur de -78.444 € - Fonctionnement – 89.975 € et Investissement 11.531 €

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\* d'inscrire le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



*Rémi Constans*  
Rémi CONSTANS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNE - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - Mme SCHMIDT - Mme VIGNERON - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPEL - M. SAINT-PIERRE - M. GARAYOA - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
Mme DELBOSC donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNE  
Mme MONESTES donne pouvoir à M. GARAYOA

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CROSETTA - M. GARGAT

**ABSENTE** : Mme LASGLEYZES

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	24
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	3	Votes pour	24
Nombre de pouvoirs	5		

**Date convocation** : 7 Décembre 2022

**OBJET** : TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2023  
N°22-047

Isabelle BARATTO, 2<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* Les tarifs du service Enfance Jeunesse sont désormais actualisés chaque année. L'inflation prévisionnelle, établie par l'organisme Eurostat – Office statistique de l'Union européenne et reprise par le Ministère des Finances, est de 10,6 % pour l'année 2022 alors que l'INSEE table sur 6,2 % (données du mois d'octobre 2022). Afin de prendre en compte l'augmentation des denrées, des fluides et des dépenses de personnel, il est proposé de majorer les tarifs de 3,5 % comme pour l'année 2021. Pour un repas cela représente une dépense supplémentaire variant de 9 à 10 centimes d'euro.

Les tarifs proposés sont détaillés ci-dessous :

### RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

TRANCHES	QF MINI	QF MAXI	PRIX REPAS 2022	PRIX REPAS 2023	PRIX GARDERIE 2022	PRIX GARDERIE 2023
1	0	300	2,66	2,75	1,46	1,51
2	301	600	2,71	2,80	1,52	1,57
3	601	900	2,77	2,87	1,57	1,62
4	901	1200	2,83	2,93	1,63	1,69
5	1201	1500	2,89	2,99	1,68	1,74
6	1501	1800	2,94	3,04	1,73	1,79
7	+ de 1800		2,99	3,09	1,79	1,85

### ACCUEIL DE LOISIRS ET MINI CAMPS

TRANCHES		ACCUEIL DE LOISIRS							MINI CAMPS	
		2022			2023				2022	2023
QF MINI	QF MAXI	Journée Complète avec repas	Journée Complète sans repas	1/2 journée sans repas	Journée Complète avec repas	Journée Complète sans repas	1/2 journée sans repas	Journée	Journée	
1	0	300	3,51	2,70	2,41	3,63	2,80	2,50	43,93	45,47
2	301	600	3,84	3,04	2,75	3,98	3,14	2,84	54,92	56,84
3	601	900	4,39	3,59	3,30	4,55	3,71	3,41	65,90	68,21
4	901	1200	4,94	4,13	3,84	5,12	4,28	3,98	76,88	79,58
5	1201	1500	6,04	5,23	4,94	6,25	5,42	5,12	93,36	96,63
6	1501	1800	7,14	6,33	6,04	7,39	6,55	6,25	115,33	119,36
7	+ de 1800		8,24	7,43	7,14	8,53	7,69	7,39	137,29	142,10

### ETUDES SURVEILLEES

	Montant mensuel 2023
Par famille	12 €

**AR Prefecture**

047-214701450-20221213-047-DE  
Reçu le 15/12/2022

**SORTIES ALSH**

<b>NATURE SORTIE</b>	<b>Montant participation par enfant 2023</b>
CINEMA	4 €
SORTIES SUR AGGLOMERATION	6 €
SORTIES HORS AGGLOMERATION	7 €

**PRECISE QUE**

\* la commission Enfance Jeunesse, lors de sa réunion du 2 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* d'approuver les nouveaux tarifs du service Enfance Jeunesse applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

**DECIDE**

\* d'approuver les nouveaux tarifs du service Enfance Jeunesse applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS